

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 20 JUIN 2013**

**Compte-rendu conformément  
à l'article L 2121-25 du Code  
Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

L'an deux mil treize, le vingt juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 14 juin 2013, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : -----33  
Membres en exercice : -----33  
Membres présents et/ou représentés : -----25  
Membres absents : ----- 8

**Secrétaire de séance :**  
M. MALAYEUDE

**ÉTAIENT PRESENTS :**

M. DEMUYNCK, M. PELISSIER, Mme SEIGNEUR, Mme BRECHU, M. PERROT, M. MALAYEUDE, Mme PELISSIER, M. VALLEE, M. BUTIN, M. FACON, M. PIAT, Melle RONDEAU, M. PEGURRI, Mme DIAS, Mme BONGARD, Mme DENAIS, Mme FUENTES, M. GARRIGUES, Mme CHOULET, M. CADET, Mme FAGIANI, Mme SOLIBIEDA, M. ADRIAENSSENS, M. LABOULAYE, Mme SUCHOD.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme POGGI, M. HAMIDANI, Mme GONNET, Mme MIMOUN, M. NERMOND, M. AGBE, Mme DOUCET, M. LEOUE.

*Le Conseil Municipal du 20 juin 2013 a été préparé par :*

**I. Délégation des finances :**

Maire-Adjoint : M. MALAYEUDE  
Conseillers municipaux délégués : Mme MIMOUN, Mme CHOULET

**II. Délégation des services techniques, travaux et espaces verts :**

Maire-Adjoint : M. PERROT  
Conseillers municipaux délégués : M. PEGURRI, M. PIAT

**III. Délégation du service urbanisme :**

Maire-Adjoint : M. PERROT  
Conseillers municipaux délégués : M. BUTIN, Mme CHOULET

**IV. Délégation des affaires scolaires et de l'enfance :**

Maire-Adjoint : M. PELISSIER  
Conseillers municipaux délégués : Mme DENAIS, Mme BONGARD

## **V. Délégation des sports :**

Maire-Adjoint : Mme PELISSIER

Conseiller Municipaux délégués : M. PIAT, Mme FUENTES

Les différents points ont été débattus lors des commissions communales suivantes :

### **- Commission des finances :**

Date : Mardi 18 juin 2013

Présents : M. MALAYEUDE, Mme CHOLET

Absents excusés : Mme MIMOUN, M. LABOULAYE

### **- Commission des services techniques, travaux et espaces verts :**

Date : Lundi 17 juin 2013

Présents : M. PERROT, M. PEGURRI, M. PIAT, M. ADRIAENSSENS

### **- Commission du service urbanisme :**

Date : Lundi 17 juin 2013

Présents : M. PERROT, M. BUTIN, Mme CHOLET

Absente excusée : Mme SOLIBIEDA

### **- Commission des affaires scolaires et de l'enfance :**

Date : Lundi 17 juin 2013

Présents : M. PELISSIER, Mme BONGARD, Mme DENAIS

Absent excusé : M. LEOUE

### **- Commission des sports et de la sécurité :**

Date : Lundi 17 juin 2013

Présents : Mme PELISSIER, M. PIAT, Mme FUENTES

Absent excusé : M. ADRIAENSSENS

## **DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2131-1 DU MEME CODE :**

- Décision Municipale n°2013-069 du 13 mai 2013 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 30 du Code des Marchés Publics – Marché de fourniture de mobilier scolaire pour les 12 écoles de la Ville de Neuilly-Plaisance.

- Décision Municipale n°2013-070 du 15 mai 2013 : Exercice du droit de préemption sur le fonds de commerce sis au 33 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance.

- Décision Municipale n°2013-071 du 16 avril 2013 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Marché de location et maintenance d'une machine d'adressage et d'une machine de mise sous pli pour la mairie de Neuilly-Plaisance.

- Décision Municipale n°2013-072 du 21 mai 2013 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Convention de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours par la Protection Civile de Paris pour la manifestation intitulée « Fête des commerces » avenue Foch à Neuilly-Plaisance (93360).

- Décision Municipale n°2013-073 du 24 mai 2013 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Marché de maîtrise d'œuvre – Réhabilitation d'un local existant pour la création d'une crèche.

- Décision Municipale n°2013-074 du 24 mai 2013 : Contrat d'occupation d'un local communal à usage commercial sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance à la S.A.S PERLE DES MERS représentée par Monsieur SAIDI Walid.
- Décision Municipale n°2013-075 du 27 mai 2013 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Convention de maîtrise d'œuvre pour l'étude et le suivi des travaux de mise en sécurité de la parcelle cadastrée A 630 au droit du sondage SD26 sis côté rue du Bois d'Avron à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2013-076 du 29 mai 2013 : Contrat d'habilitation entre l'association « Les Restaurants du Cœur-Relais du Cœur » et la mairie de Neuilly-Plaisance pour les spectacles du Centre Municipal d'Action Sportive et Culturelle du samedi 1<sup>er</sup> juin 2013 et de l'Ecole de Musique du dimanche 9 juin 2013.
- Décision Municipale n°2013-077 du 30 mai 2013 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Convention de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours par la Protection Civile de Paris pour la manifestation intitulée « Fête des familles » à l'espace de jeux, avenue Kennedy à Neuilly-Plaisance (93360).
- Décision Municipale n°2013-078 du 30 mai 2013 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Mise en place d'un système de Courant Porteur en Ligne dans les écoles de la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2013-079 du 30 mai 2013 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Acquisition de packs interactifs pour les écoles de la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2013-080 du 28 mai 2013 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Entretien et remplacement des appareils d'incendie publics.
- Décision Municipale n°2013-081 du 04 juin 2013 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Travaux de réfection du Tennis n°4 du Stade Municipal situé au 27 rue Marguerite et mise en œuvre d'une structure gonflable pour sa couverture.

Monsieur le Maire prend la parole sur les intempéries survenues le mercredi 19 juin 2013.

Les orages qui se sont abattus sur la Ville de Neuilly-Plaisance, tout comme de nombreuses villes de région parisienne, ont été d'une ampleur sans précédent. Cela fait plus de 50 ans qu'un tel phénomène n'a pas été observé : plus de 270 000 m<sup>3</sup> d'eau qui auraient nécessité 16 bassins de rétention pour absorber une telle quantité !

L'évènement météorologique a été extrêmement violent en raison de sa soudaineté et sa concentration sur une courte durée : il a plu 81,2 mm/m<sup>2</sup> sur la journée dont 60,6 mm par m<sup>2</sup> entre 17h30 et 18h15.

Dès le début de l'orage, vers 17h30, les équipes municipales se sont mobilisées : une trentaine d'employés municipaux, cinq pompes et quatre camions-pompe à gros débit ont été dépêchés sur le terrain pour aider les Nocéens : vider l'eau des habitations en priorité, puis les caves, et enfin les bâtiments communaux. En parallèle, les services municipaux ont également été mobilisés pour assurer et sécuriser les déplacements des Nocéens en ville.

Les bâtiments publics ont également été touchés : infiltrations, salles inondées, chaufferies noyées...

En mairie, une dizaine d'agents communaux se sont rendus disponibles pour recevoir les appels des habitants, mais également contacter les 600 personnes âgées recensées sur la commune afin de répondre à leurs éventuels besoins.

Devant l'ampleur des intempéries, des inondations et dégâts occasionnés, il a été demandé, le soir même à 21h, à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour faire reconnaître

Neuilly-Plaisance en état de catastrophe naturelle afin de permettre aux particuliers et aux entreprises d'être indemnisés le plus rapidement possible.

Enfin, face à cette catastrophe et aux conséquences subies par les administrés, il a été décidé d'annuler la fête prévue initialement le 22 juin prochain au parc, et de la remplacer par une journée de mobilisation et solidarité pour venir en aide aux administrés avec des volontaires du personnel communal qui souhaiteraient travailler. Les missions toucheront principalement au nettoyage et au débarrasage des caves et garages. Deux camions SEPUR parcourront la Ville dès vendredi après-midi et toute la journée de samedi à partir de 8h pour ramasser les encombrants et un renfort est également prévu pour les ordures ménagères.

Aucune autre observation n'étant formulée sur le compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

## **I. COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2012 – BUDGET VILLE.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

L'étude des bordereaux de titres de recettes et de dépenses, des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 et des écritures d'ordre fait ressortir les soldes d'exécution suivants :

**Résultat de clôture en fonctionnement : 9 564 485,63 €**

**Résultat de clôture en investissement : -392 388,68 €**

**Solde d'exécution : 9 172 096,95 €**

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix pour et 4 abstentions,**

- **ADOPTE** le compte de gestion du Receveur de l'exercice 2012 du budget Ville.

## **II. COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2012– BUDGET VILLE.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Le compte administratif de l'exercice 2012 du budget Ville, conforme au compte de gestion du Receveur, se décompose ainsi :

## COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2012 BUDGET VILLE

FONCTIONNEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
<i>RECETTES (1)</i>	34 008 852,92	0,00	34 008 852,92
<i>DEPENSES (2)</i>	-30 575 382,42	0,00	-30 575 382,42
<b>Résultat de l'exercice 2012 (1)+(2)=(3)</b>	<b>3 433 470,50</b>	<b>0,00</b>	<b>3 433 470,50</b>
<i>RESULTAT REPORTE 2011 (4)</i>	6 131 015,13	0,00	6 131 015,13
<b>Résultat de clôture 2012 (3)+(4)</b>	<b>9 564 485,63</b>	<b>0,00</b>	<b>9 564 485,63</b>
INVESTISSEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
<i>RECETTES (5)</i>	15 004 913,03	366 165,00	15 371 078,03
<i>DEPENSES (6)</i>	-13 496 091,90	-1 764 795,95	-15 260 887,85
<b>Résultat de l'exercice 2012 (5)+(6)=(7)</b>	<b>1 508 821,13</b>	<b>-1 398 630,95</b>	<b>110 190,18</b>
<i>RESULTAT REPORTE 2011 (8)</i>	-1 901 209,81	0,00	-1 901 209,81
<b>Résultat de clôture 2012 (7)+(8)</b>	<b>-392 388,68</b>	<b>-1 398 630,95</b>	<b>-1 791 019,63</b>
TOTAL (fonct.+invest.)	REALISE	REPORTS	TOTAL
<i>RECETTES (1)+(5)</i>	49 013 765,95	366 165,00	49 379 930,95
<i>DEPENSES (2)+(6)</i>	-44 071 474,32	-1 764 795,95	-45 836 270,27
<b>Résultat de l'exercice 2012 (3)+(7)=(9)</b>	<b>4 942 291,63</b>	<b>-1 398 630,95</b>	<b>3 543 660,68</b>
<i>RESULTAT REPORTE 2011 (4)+(8)=(10)</i>	4 229 805,32	0,00	4 229 805,32
<b>Résultat de clôture 2012 (9)+(10)</b>	<b>9 172 096,95</b>	<b>-1 398 630,95</b>	<b>7 773 466,00</b>

Le résultat de clôture de l'exercice 2012, reprenant les résultats reportés et les restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2011, est arrêté à la somme de **7 773 466,00 euros**.

**Monsieur le Maire quitte la Salle du Conseil Municipal.**

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, sans la participation de Monsieur le Maire, par 20 voix pour et 4 abstentions,**

- **ADOPTÉ** le compte administratif du budget Ville de l'exercice 2012 tel que présenté.
- **DECLARE** la conformité du compte administratif du budget Ville avec le compte de gestion du Receveur.

### **III. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2012 – BUDGET VILLE.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Les résultats de clôture de l'exercice 2012, identiques à la balance fournie par le receveur, se décomposent ainsi que suit :

## AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2012

INTITULES	RECETTES	DEPENSES
A) Résultat de fonctionnement exercice 2012	3 433 470,50	
B) Résultat antérieur reporté (2011)	6 131 015,13	
<b>C) Résultat provisoire à affecter (A+B) (hors Restes à Réaliser)</b>	<b>9 564 485,63</b>	
D) Résultat d'investissement exercice 2012	1 508 821,13	
E) Résultat antérieur reporté (2011)		-1 901 209,81
<b>F) Solde d'exécution de la section d'investissement 2012 (D+E) reporté en D001</b>		<b>-392 388,68</b>
G) Solde des Restes A Réaliser (RAR) 2012		-1 398 630,95
<b>H) BESOIN DE FINANCEMENT (F+G)</b>		<b>-1 791 019,63</b>
I) Affectation du résultat <b>C</b> en couverture du déficit d'investissement <b>H</b> au compte 1068	1 791 019,63	
J) Report, en recettes de fonctionnement (compte R002), du solde de l'excédent (C-I)	7 773 466,00	

Vous constaterez que l'affectation au compte 1068 couvre bien le besoin de financement.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix pour et 4 abstentions,**

- **CONFIRME** l'affectation des résultats selon le tableau présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un titre de 1 791 019,63 euros au budget Ville de l'exercice 2013.

### IV. DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERS EXCEPTIONNELS.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Depuis plusieurs années, la Ville de Neuilly-Plaisance mène une gestion active de sa dette. Une telle démarche permet :

- d'assurer le suivi des contrats de la ville,
- de procéder régulièrement à l'ajustement de la trésorerie,
- d'anticiper les évolutions de taux afin de prévoir les montants des échéances futures,
- de procéder si besoin au réaménagement ou à la renégociation des produits détenus.

Les résultats de l'exercice 2012 ont permis de dégager des économies. Cette situation s'explique par les actions menées et par un contexte de marché financier qui reste très favorable (taux d'intérêts particulièrement bas grâce à une politique monétaire de la Banque Centrale Européenne incitative).

Considérant que cette situation est exceptionnelle et par respect du principe de prudence, la Ville souhaite préserver les crédits budgétaires prévus en affectant cette économie à un compte de provision. Cette dernière permettra ultérieurement :

- de faire face à l'incertitude qui caractérise les marchés financiers,
- de disposer de réserves suffisantes pour réaménager ou résilier certains contrats si la situation de marché le rendait nécessaire.

Au regard des taux de réalisation sur le chapitre 66 (charges financières), la ville souhaite une provision à hauteur de 600 000,00 €.

Ce montant sera intégré à la décision modificative n°1 du Budget Principal de l'exercice 2013 section de Fonctionnement, votée lors du Conseil Municipal du 20 juin 2013.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix pour et 4 abstentions,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à provisionner à la décision modificative n°1 du Budget Principal de l'exercice 2013, la somme de 600 000,00 € au chapitre 68 article 6865.

#### **V. EXERCICE 2013 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VILLE.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Considérant le vote du compte administratif et l'affectation du résultat de l'exercice 2012,

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix pour et 4 abstentions,**

- **ADOpte** la décision modificative n°1 équilibrée tant en investissement qu'en fonctionnement suivant l'annexe ci-dessous :

## DECISION MODIFICATIVE N°1 -BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2013 -FONCTIONNEMENT

Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Dépenses	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Recettes
<i>Opérations réelles</i>					<i>Opérations réelles</i>				
022	01	022	DEPENSES IMPREVUES	2 100 000,00					
011	020	60612	ENERGIE - ELECTRICITE	50 000,00					
011	020	60621	COMBUSTIBLES	50 000,00					
011	020	60623	ALIMENTATION	50 000,00					
011	64	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	12 266,00					
011	822	60633	FOURNITURES DE VOIRIE	50 000,00					
011	01	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	50 000,00					
011	01	6068	AUTRES FOURNITURES ET MATIERES	150 000,00					
011	O24	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	100 000,00					
011	01	61523	ENTRETIEN REPARATION VOIRIE ET RESEAUX	320 000,00					
011	01	6135	LOCATIONS MOBILIERES	50 000,00					
011	01	6156	MAINTENANCE	50 000,00					
011	O20	617	ETUDES ET RECHERCHES	50 000,00					
011	O20	6232	FETES ET CEREMONIES	30 000,00					
011	O20	6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	20 000,00					
012	01	64131	REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRE	200 000,00					
65	4220	6574	SUBV FONCT PERSONNE DROIT PRIV	1 000,00					
68	01	6865	DAP - POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERES	600 000,00					
<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>3 933 266,00</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>				
<i>Opérations ordre</i>					<i>Opérations ordre</i>				
023	01	023	VIREMENT A SECTION D'INVESTISSEMENT	3 840 200,00	002	01	002	EXCEDENT ORDINAIRE REPORTE	7 773 466,00
<b>TOTAL</b>				<b>7 773 466,00</b>	<b>TOTAL</b>				<b>7 773 466,00</b>

**DECISION MODIFICATIVE N°1 -BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2013 - INVESTISSEMENT**

<i>Chapitre</i>	<i>Fonction</i>	<i>Nature</i>	<i>Libellé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Fonction</i>	<i>Nature</i>	<i>Libellé</i>	<i>Recettes</i>
<i>Opérations réelles</i>					<i>Opérations réelles</i>				
020	O1	O20	DEPENSES IMPREVUES	500 000,00				RESTES A REALISER	366 165,00
21	71	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	1 000 000,00	10	O1	1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	1 791 019,63
21	822	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	500 000,00	16	O1	1641	EMPRUNTS	-1 740 200,00
21	O23	2188	ACQUISITION DE MATERIEL	100 000,00	21	833	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	+8 000,00
					23	833	2315	INSTALLATIONS MATERIEL OUTILLAGE	-8 000,00
			RESTE A REALISER	1 764 795,95					
	<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>3 864 795,95</b>		<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>416 984,63</b>
<i>Opérations ordre</i>					<i>Opérations ordre</i>				
001	O1	OO1	DEFICIT	392 388,68	021	O1	O21	VIREMENT DE SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 840 200,00
	<b>TOTAL</b>			<b>4 257 184,63</b>		<b>TOTAL</b>			<b>4 257 184,63</b>

## VI. COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2012 – BUDGET ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

L'étude des bordereaux de titres de recettes et de dépenses, des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 et des écritures d'ordre fait ressortir les soldes d'exécution suivants :

Résultat de clôture en fonctionnement :	852 511,92 €
Résultat de clôture en investissement :	527 430,10 €
Solde d'exécution :	1 379 942,02 €

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix pour et 4 abstentions,**

- **ADOpte** le compte de gestion du Receveur de l'exercice 2012 du budget Assainissement.

## VII. COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2012 – BUDGET ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Le compte administratif de l'exercice 2012 du budget Assainissement, conforme au compte de gestion du Receveur, se décompose ainsi :

### COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2012 BUDGET ASSAINISSEMENT

EXPLOITATION	REALISE	REPORTS	TOTAL
RECETTES (1)	237 844,42	0,00	237 844,42
DEPENSES (2)	-111 080,68	0,00	-111 080,68
<b>Résultat de l'exercice 2012 (1)+(2)=(3)</b>	<b>126 763,74</b>	<b>0,00</b>	<b>126 763,74</b>
RESULTAT REPORTE 2011 (4)	725 748,18	0,00	725 748,18
<b>Résultat de clôture 2012 (3)+(4)</b>	<b>852 511,92</b>	<b>0,00</b>	<b>852 511,92</b>
INVESTISSEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
RECETTES (5)	659 212,06	0,00	659 212,06
DEPENSES (6)	-93 527,17	-620 012,38	-713 539,55
<b>Résultat de l'exercice 2012 (5)+(6)=(7)</b>	<b>565 684,89</b>	<b>-620 012,38</b>	<b>-54 327,49</b>
RESULTAT REPORTE 2011 (8)	-38 254,79	0,00	-38 254,79
<b>Résultat de clôture 2012 (7)+(8)</b>	<b>527 430,10</b>	<b>-620 012,38</b>	<b>-92 582,28</b>
TOTAL (exploit°+invest.)	REALISE	REPORTS	TOTAL
RECETTES (1)+(5)	897 056,48	0,00	897 056,48
DEPENSES (2)+(6)	-204 607,85	-620 012,38	-824 620,23
<b>Résultat de l'exercice 2012 (3)+(7)=(9)</b>	<b>692 448,63</b>	<b>-620 012,38</b>	<b>72 436,25</b>
RESULTAT REPORTE 2011 (4)+(8)=(10)	687 493,39	0,00	687 493,39
<b>Résultat de clôture 2012 (9)+(10)</b>	<b>1 379 942,02</b>	<b>-620 012,38</b>	<b>759 929,64</b>

Le résultat de clôture de l'exercice 2012, reprenant les résultats reportés et les restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2011, est arrêté à la somme de **759 929,64 euros**.

**Monsieur le Maire quitte la Salle du Conseil Municipal.**

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, sans la participation de Monsieur le Maire, par 20 voix pour et 4 abstentions,**

- **ADOPTÉ** le compte administratif du budget Assainissement de l'exercice 2012 tel que présenté.
- **DECLARE** la conformité du compte administratif du budget Assainissement avec le compte de gestion du Receveur.

### **VIII. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2012 – BUDGET ASSAINISSEMENT.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Les résultats de clôture de l'exercice 2012, identiques à la balance fournie par le receveur, se décomposent ainsi que suit :

#### AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2012

INTITULES	RECETTES	DEPENSES
A) Résultat d'exploitation exercice 2012	126 763,74	
B) Résultat antérieur reporté (2011)	725 748,18	
<b>C) Résultat provisoire à affecter (A+B) (hors Restes à Réaliser)</b>	<b>852 511,92</b>	
D) Résultat d'investissement exercice 2012	565 684,89	
E) Résultat antérieur reporté (2011)		-38 254,79
<b>F) Solde d'exécution de la section d'investissement 2012 (D+E) reporté en R001</b>	<b>527 430,10</b>	
(G) Solde des Restes A Réaliser (RAR) 2012		-620 012,38
<b>H) BESOIN DE FINANCEMENT (F+G)</b>		<b>-92 582,28</b>
I) Affectation du résultat <b>C</b> en couverture du déficit d'investissement <b>H</b> au compte 1068	<b>92 582,28</b>	
J) Report, en recettes de fonctionnement (compte R002), du solde de l'excédent (C-I)	<b>759 929,64</b>	

Vous constaterez que l'affectation au compte 1068 couvre bien le besoin de financement.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix pour et 4 abstentions,**

- **CONFIRME** l'affectation des résultats selon le tableau présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un titre de **92 582,28 euros** au budget Assainissement de l'exercice 2013.

## **IX. EXERCICE 2013 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Considérant le vote du compte administratif et l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2012,

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix pour et 4 abstentions,**

- **ADOpte** la décision modificative n°1 équilibrée tant en investissement qu'en fonctionnement suivant l'annexe ci-dessous :

## BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2013 - FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Intitulé	Dépenses	Chapitre	Nature	Intitulé	Recettes
<i>Opérations réelles</i>				<i>Opérations réelles</i>			
011	6152	Entretien réparation	200 000,00				
65	654	Créances admises en non valeur	7 000,00				
022	022	Dépenses imprévues	12 000,00				
<i>Opérations d'ordre</i>				<i>Opérations d'ordre</i>			
023	023	Virement à la section d'investissement	540 929,64	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	759 929,64
<b>TOTAL</b>			<b>759 929,64</b>	<b>TOTAL</b>			<b>759 929,64</b>

## BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2013 – INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Intitulé	Dépenses	Chapitre	Nature	Intitulé	Recettes
<i>Opérations réelles</i>				<i>Opérations réelles</i>			
		Restes à réaliser	620 012,38	10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	92 582,28
21	21351	Installations générales, agencements	93 829,64	16	1641	Emprunts	-389 800,00
020	020	Dépenses imprévues	54 000,00				
<i>Opérations d'ordre</i>				<i>Opérations d'ordre</i>			
13	13111	Etat et établissements nationaux	3 300,00	021	021	Virement de la section fonctionnement	540 929,64
				001	001	Solde investissement Recette	527 430,10
<b>TOTAL</b>			<b>771 142,02</b>	<b>TOTAL</b>			<b>771 142,02</b>

## **X. ADMISSION EN NON-VALEUR DES TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES POUR LES ANNÉES 1993 À 1995 - BUDGET ASSAINISSEMENT.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Le Receveur ayant mis en œuvre toutes les procédures afin de recouvrer les sommes exigibles par les débiteurs cités dans les états P 511,

Constatant qu'elles n'ont pu être recouvrées, soit au motif que les sommes dues sont trop modiques, que le débiteur n'habite plus l'adresse indiquée, qu'il est décédé ou que les poursuites ont été infructueuses, la ventilation par année, des montants irrécouvrables, se présente comme suit :

<b>Années</b>	<b>Montants</b>
1993	4 268,57 €
1994	896,40 €
1995	948,39 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 113,36 €</b>

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **ADMET** en non-valeur, pour les années 1993 à 1995 la somme de 6 113,36 € imputée à la section de fonctionnement de l'exercice 2013 du budget Assainissement.

## **XI. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION ESPOIR POUR LE CANCER.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Depuis plusieurs années maintenant, l'Association Espoir pour le Cancer, créée en 1985, participe à la lutte contre le cancer et améliore les conditions des personnes hospitalisées, en les aidant sous la forme de remises de dons en nature.

L'association a prévu diverses manifestations cette année, à savoir : un repas dansant en février, le Salon de l'artisanat en mai et une brocante en juin qui nécessitent des dépenses supplémentaires.

Les produits financiers de ces manifestations permettent également l'achat de matériel pour les hôpitaux.

L'association demande à la ville une participation de 1 000 €.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association Espoir pour le Cancer.
- **DIT** que la dépense sera inscrite sur le budget Ville de l'exercice 2013 dans la décision modificative n°1 présentée au Conseil Municipal du 20 juin 2013.

## XII. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SARL DE GESTION « MARCHÉS PUBLICS J. CORDONNIER » CONCERNANT LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DES MARCHÉS DU CENTRE ET DU PLATEAU D'AVRON À NEUILLY-PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Par courrier en date du 06 juin 2013, la SARL de gestion « Marchés publics J. Cordonnier » sollicite la commune de Neuilly-Plaisance en vue de garantir un emprunt destiné à financer les travaux de rénovation et de réhabilitation des marchés du Centre et du Plateau d'Avron à Neuilly-Plaisance.

Par courrier en date du 03 juin 2013, la Société Générale confirme son accord de principe à la SARL de gestion « Marchés publics J. Cordonnier » pour un prêt à taux fixe SG/BEI pour les petites et moyennes entreprises (PME) d'un montant total de 300 000 € remboursable en 10 ans.

Cette offre est conditionnée à l'accord de l'apport de la garantie sur les emprunts de la commune de Neuilly-Plaisance à 80 % de la somme empruntée.

Conformément aux articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et considérant l'intérêt pour notre commune de voir se réaliser cette opération,

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix pour et 4 abstentions,**

- **ACCORDE** sa garantie solidaire à hauteur de 80% pour le remboursement d'un emprunt sans préfinancement d'un montant de 300 000 € que la SARL de gestion « Marchés publics J. Cordonnier » se propose de contracter auprès de la Société Générale, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
  - Objet du financement : Travaux
  - Type de financement : Prêt à taux fixe SG/BEI pour les PME
  - Montant du financement : 300 000 €
  - Échéances : annuelles
  - Durée totale du prêt : 120 mois maximum
  - Taux d'intérêt nominal : 3,95% l'an
  - Montant des échéances : 36 895,28 € HT (hors assurance)
  - Modalités : Amortissable en 10 annuités
  - Garantie : Caution solidaire de la Commune de Neuilly-Plaisance à hauteur de 80 %.
- **DIT** pour la mise en jeu de la garantie qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Société Générale par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt à hauteur de 80%.
- **AUTORISE**, en conséquence, Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat accordant la garantie de la commune de Neuilly-Plaisance à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération.

### XIII. APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DU SIGEIF (ADHÉSION AU GROUPEMENT).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint Délégué services techniques, aux travaux, aux espaces verts, à l'urbanisme, au développement durable, au cadre de vie et à la sécurité alimentaire,

Les membres du Conseil Municipal, dans leur séance du 27 mai 2004, ont approuvé l'adhésion de la Ville au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services d'efficacité énergétique.

Depuis lors, le paysage énergétique a connu de nombreuses modifications. Parallèlement, le groupement de commandes a peu à peu été rejoint par un nombre croissant de membres dont la diversité des profils et des besoins doit être prise en considération.

C'est l'objet du nouvel acte constitutif joint en annexe.

Cette mise à jour intègre ainsi de nouvelles notions, apparues à la faveur des évolutions d'ordre technique et réglementaire, comme les « accords-cadres » du Code des Marchés Publics de 2006 ou encore les « contrats de livraison » de GrDF.

Elle permet également de mieux répondre aux besoins des membres du groupement, notamment sur les points suivants :

- Meilleure formalisation de la mission de recensement des besoins des membres, partagée avec le SIGEIF (article 5.2),
- Nouvelle mission confiée au SIGEIF portant sur le contrôle des calculs de révision des prix durant l'exécution des marchés (article 3.2),
- Possibilité pour le groupement de passer, dans le domaine de l'efficacité énergétique, des marchés de fournitures, et plus seulement de services (article 2), ...

Enfin, la grande diversité des membres composant actuellement le groupement de commandes conduit à faire évoluer le dispositif (article 6) qui vise à indemniser le SIGEIF des frais supportés au titre de sa mission de coordonnateur notamment en terme de collecte des données de consommation et de gestion des procédures. Les participations financières sont ainsi plus équitablement calculées en fonction des caractéristiques propres des membres. De surcroît, elles ne sont plus fixées au stade de l'adhésion mais revues avant chaque lancement d'une nouvelle consultation afin de prendre fidèlement en compte l'évolution d'une des variables servant à leur calcul (selon la catégorie d'adhérent : population, logements, volume consommé ou nombre de sites).

En ce qui concerne la Ville de Neuilly-Plaisance, cette participation financière devrait s'établir à 3 722,94 euros (0,18 €/habitant) à compter de la date d'entrée en vigueur du nouvel acte constitutif en 2014.

Cette participation est divisée par deux si le rapport entre le nombre d'habitants et la consommation de référence (50 000 MWh/an) est strictement compris entre 10 et 20, et par cinq si ce rapport est supérieur ou égal à 20.

Le montant minimal de la participation financière est de 500 €, et son montant maximal est de 9 600 €.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **PREND** acte du retrait du SIGEIF du groupement de commandes dont l'acte constitutif a été approuvé par la délibération n°2004-05-70 de la Ville de Neuilly-Plaisance en date du 27 mai 2004.
- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

- **PRECISE** que la participation financière de la Ville de Neuilly-Plaisance est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

#### **XIV. DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU TERRAIN COMMUNAL SITUÉ AU 74, AVENUE DU MARÉCHAL FOCH (PARCELLE CADASTRÉE SECTION C N°3987).**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint Délégué services techniques, aux travaux, aux espaces verts, à l'urbanisme, au développement durable, au cadre de vie et à la sécurité alimentaire,

Par délibération du Conseil Municipal du 23 janvier 2013, il a été décidé du principe de la vente au prix de 1.310.000 euros hors taxes des parcelles cadastrées section C N°3987 et C N°3391 sises au 74-76, avenue du Maréchal Foch à la société SAS LES CEDRES-COFIMMO PROMOTION en vue de la réalisation d'un immeuble à usage d'habitation de qualité.

Il a été précisé que le terrain cadastré section C N°3987 ne pouvait être vendu qu'après désaffectation et déclassement du domaine public communal.

La désaffectation est réalisée par la suppression de l'aire de jeux existante et son déplacement sur le terrain situé en contrebas et à droite du parking actuel en entrée de la voie Lamarque.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix pour et 4 voix contre,**

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle cadastrée section C N°3987 d'une contenance de 1370 m<sup>2</sup> sise au 74, avenue du Maréchal Foch par la suppression de l'aire de jeux existante et de tout aménagement spécial sur ce terrain.
- **CONSTATE ET PRONONCE** en conséquence le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section C N°3987.
- **DIT** que la parcelle cadastrée section C N°3987 appartient désormais au domaine privé de la commune.

#### **XV. VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION C N°3987 ET C N°3391 SISES AU 74-76, AVENUE DU MARÉCHAL FOCH À LA SOCIÉTÉ SAS LES CEDRES-COFIMMO PROMOTION.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint Délégué services techniques, aux travaux, aux espaces verts, à l'urbanisme, au développement durable, au cadre de vie et à la sécurité alimentaire,

Par délibération du Conseil Municipal du 23 janvier 2013, il a été décidé du principe de la vente au prix de 1.310.000 euros hors taxes des parcelles cadastrées section C N°3987 et C N°3391 sises au 74-76, avenue du Maréchal Foch à la société SAS LES CEDRES-COFIMMO PROMOTION en vue de la réalisation d'un immeuble à usage d'habitation de qualité.

Il a été précisé que le terrain cadastré section C N°3987 ne pouvait être vendu qu'après désaffectation et déclassement du domaine public communal.

Par une délibération adoptée précédemment ce jour, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation de la parcelle cadastrée section C N°3987, en a prononcé le déclassement du domaine public communal et a dit que ladite parcelle appartenait désormais au domaine privé de la commune.

Par ailleurs, une demande de permis de construire a été déposée par la société SAS LES CEDRES-COFIMMO PROMOTION le 6 mars 2013 pour la construction d'un immeuble collectif à usage d'habitation de 35 logements et de deux locaux d'activité.

Il convient désormais de finaliser l'opération de vente de ces deux parcelles communales à la société SAS LES CEDRES-COFIMMO PROMOTION.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix pour et 4 voix contre,**

- **VEND** à la société SAS LES CEDRES-COFIMMO PROMOTION dont le siège est au 142, rue de Rennes 75006 PARIS identifiée au SIREN sous le n°395340292 (ou toute personne morale substituée comme structure opérationnelle dédiée au projet sous réserve que la SAS LES CEDRES-COFIMMO PROMOTION reste solidairement tenue avec le substitué des obligations nées des accords et de l'accord exprès de Monsieur le Maire sur cette substitution) les terrains suivants appartenant à la commune de Neuilly-Plaisance :

- Parcelle cadastrée section C N°3987 sise au 74, avenue du Maréchal Foch d'une surface relevée par géomètre de 1370 m<sup>2</sup>,
- Parcelle cadastrée section C N° 3391 sise au 76, avenue du Maréchal Foch d'une surface relevée par géomètre de 1193 m<sup>2</sup>,

au prix de 1.310.000 (un million trois cent dix mille) euros hors taxes (en cas de soumission de l'opération à la TVA, le prix sera majoré de la TVA éventuellement due en vigueur au jour de la mutation).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint ou le Conseiller Municipal dûment habilité à signer tout acte, notamment notarié (promesse de vente et acte de vente notamment) et/ou administratif, se rapportant à l'exécution de la présente décision.

## **XVI. RAPPORTS ANNUELS SUR LES DIFFÉRENTES DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLICS LOCAUX - EXERCICE 2012.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PELISSIER, Maire-Adjoint Délégué aux affaires scolaires et à l'enfance,

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner les rapports des délégataires de services publics.

En effet, chaque délégataire doit produire un rapport annuel comportant les comptes, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément à l'article L. 1413-1, du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission consultative des services publics locaux a pris connaissance des rapports suivants lors de sa séance du 18 juin 2013 :

- **Rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.**
- **Rapport annuel de la délégation de service public de l'assainissement.**
- **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.**
- **Rapport annuel sur la gestion des parcs de stationnement des bords de Marne et Lamarque.**
- **Rapport annuel sur la délégation de service public pour la gestion de l'hôtel « Le Choucas ».**
- **Rapport annuel sur la convention d'affermage relative au service public de restauration.**

- **Rapport annuel sur la gestion des marchés publics d'approvisionnement.**

Les administrés pourront les consulter pendant 1 mois en Mairie après leur adoption et sur le site internet de la Ville : [www.mairie-neuillyplaisance.com](http://www.mairie-neuillyplaisance.com).

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix pour et 4 abstentions,**

- **PREND ACTE** des rapports nommés ci-dessus portant sur les différentes délégations de services publics locaux, pour l'exercice 2012.
- **PRECISE** que ces rapports seront mis à disposition du public, conformément à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **XVII. CRÉATION DE COURS D'AQUABIKING.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dominique PIAT, Conseiller Municipal Délégué aux Sports,

Le service des sports et les Maîtres Nageurs Sauveteurs ont élaboré un projet de création de cours d'aquabiking ayant pour objectif de répondre à la demande des Nocéens.

L'aquabiking permet de pratiquer le vélo dans l'eau sans risque et sans hypertrophie du muscle. L'état d'apesanteur et de flottaison soulage les articulations et la zone lombaire du poids du corps.

Ce projet a pour but de créer une animation dynamique (en complément des activités existantes : Aquagym, jardin aquatique) pour tous en milieu aquatique. Cette activité sera animée par un Maître Nageur.

Chaque cours comporte 4 pratiquants et un encadrant (5 aquabikes), pour commencer. Si la demande est importante, l'achat de vélos supplémentaires sera à l'étude. Les cours d'une durée de 30 minutes seraient programmés sur réservation. Les jours et horaires pourront être modifiés en fonction de la fréquentation de l'activité.

Il est proposé de fixer le tarif de la séance de 30 minutes (entrée piscine comprise) à 15,00 € pour les habitants de Neuilly-Plaisance et à 20,00 € pour les habitants hors commune. Un forfait de 10 séances (entrées piscine comprises) est envisagé au prix de 120,00 € pour les Nocéens et de 170,00 € pour les non Nocéens.

La réservation s'effectue à la piscine, le créneau étant validé en échange d'un ticket. L'annulation et le report de la réservation doivent se faire 48h à l'avance, sinon, celle-ci reste due.

La mise en place des cours serait effective dès le 8 Juillet 2013.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création de l'activité de cours d'aquabiking à la piscine municipale.
- **ADOPTE** les tarifs comme suit :
  - 15,00 € pour un cours « Aquabiking » pour les Nocéens.
  - 20,00 € pour un cours « Aquabiking » pour les habitants hors commune.
  - 120,00 € pour un forfait de dix tickets nominatifs « Aquabiking » pour les Nocéens.
  - 170,00 € pour un forfait de dix tickets nominatifs « Aquabiking » pour les habitants hors commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h32.